



ARRÊTÉ (SAJ) N° 2016-08
**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES DOCTORANTS CONTRACTUELS (CCDC)**

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

LE PRÉSIDENT

- Vu les statuts de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse modifiés et approuvés par le conseil d'administration le 25 novembre 2014,
- Vu l'arrêté du président du 2 juin 2016 (réf. saj n°2016-05) portant renouvellement de la composition de la commission consultative compétente à l'égard des doctorants contractuels (CCDC),
- Considérant que Réjane VENEZIA ne remplit plus les conditions pour siéger à la CCDC.

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission Consultative compétente à l'égard des Doctorants Contractuels est modifiée comme suit :

Monsieur Léo BRUNSWIC est désigné représentant des doctorants contractuels en remplacement de madame Réjane VENEZIA.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le 6 décembre 2016

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,



Philippe ELLERKAMP